



## Annexe III

### Exemples de politique de prévention

La politique de prévention, pierre angulaire de la démarche santé et sécurité au travail, contient les orientations stratégiques émises par l'autorité territoriale pour servir de guide à l'action des responsables des différents niveaux dans chaque domaine d'activité de la collectivité.

Le contenu minimal de cette politique devrait inclure :

- le fait que la sécurité des agents et du public est de première importance pour l'autorité territoriale,
- l'engagement de tout faire pour éviter les accidents (ou leur répétition),
- l'engagement de respecter les lois, règlements et normes en vigueur.

Voici deux exemples de politique de prévention.

#### Exemple 1

Aucun compromis n'est tolérable en matière de santé et de sécurité au travail.

La prévention des blessures et des maladies professionnelles est l'un des principaux objectifs de la collectivité, objectif essentiel à la sécurité personnelle de tous les agents et de leurs familles. Toutes les lois et tous les règlements sur la santé et la sécurité du travail doivent absolument être observés.

Tous les niveaux de direction doivent s'assurer :

- que les normes de santé et de sécurité au travail sont observées,
- que les risques possibles pour la santé et la sécurité sont identifiés, et que les mesures appropriées sont prises dès que possible,
- que tous les agents reçoivent une formation leur permettant de reconnaître les risques pour la santé et la sécurité, de travailler de façon sécuritaire et de se protéger contre les blessures et les maladies professionnelles,
- que les pratiques sécuritaires de travail sont suivies,

Tous les agents ont la responsabilité personnelle :

- de se familiariser avec les pratiques sécuritaires de travail et de les observer,
- de se protéger, ainsi que leurs collègues, des blessures et des maladies professionnelles,
- de repérer et de rapporter à leur hiérarchie les conditions et pratiques dangereuses,
- de garder leur milieu de travail propre, en ordre et sécuritaire.

Nous devons faire de la sécurité un défi à relever et une question de valeur de la mission de service public.

L'autorité territoriale

## Exemple 2

Améliorer ses résultats en matière de santé, sécurité est un élément clé de chaque collectivité. Il est donc nécessaire de créer une organisation chargée de représenter la mission santé sécurité du travail et de définir les règles générales applicables aux différents services dans ce domaine et garantir la prise en compte de la santé sécurité au travail au plus haut niveau de notre collectivité.

La volonté de la collectivité est, non seulement, de respecter les dispositions réglementaires et les recommandations professionnelles et de mettre en œuvre les meilleures pratiques, mais également de chercher constamment à améliorer ses performances dans les domaines de la sécurité, de la protection de la santé.

Cette approche a conduit à la mise en place d'un plan d'action santé sécurité au travail et à renforcer notre engagement dans ce domaine, notamment par l'édition de la politique santé sécurité au travail.

La réussite en matière de santé sécurité au travail, c'est également définir des moyens pour y parvenir : mettre en place des programmes et des objectifs spécifiques et s'intéresser aux nombreux aspects du management santé sécurité au travail.

L'organisation en santé sécurité du travail, va donner un nouvel élan à nos actions et coordonner toutes les initiatives engagées aujourd'hui sur les axes de travail prioritaires que nous avons retenus à savoir :

- préserver la vie humaine,
- prévenir et réduire les risques d'incidents et d'accidents,
- améliorer les performances de notre collectivité en matière de santé sécurité au travail,
- assurer la veille réglementaire,
- sensibiliser nos agents par l'information et la communication,
- contribuer à l'utilisation rationnelle de nos ressources,
- conduire notre collectivité à asseoir une culture santé et sécurité du travail,
- promouvoir l'investissement social.

### Missions

Les missions essentielles en matière de santé sécurité au travail consistent à :

- élaborer la politique de prévention des risques professionnels,
- mettre en place le système de management santé sécurité au travail,
- coordonner les actions santé sécurité au travail au sein de chaque service de notre collectivité,
- veiller à la conformité réglementaire,
- assurer la formation,
- instaurer une culture santé sécurité au travail au sein de la collectivité.

### Objectifs

Notre collectivité devra respecter les principes généraux de prévention lors de tout acte de travail.

Les principes majeurs à respecter sont clairement résumés par la formule : «pas d'accident, aucune atteinte aux personnes».

### Santé

La réduction des maladies professionnelles doit et devrait être un objectif prioritaire en raison des répercussions économiques et sociales importantes que celles-ci engendrent pour les agents et la collectivité.

Les objectifs en matière de santé sont donc :

- prévenir et réduire l'apparition des maladies professionnelles,
- promouvoir un milieu de travail sûr et sain par l'amélioration des conditions de travail,
- rechercher les meilleures adaptations physiques et psychologiques pour les employés,
- créer un environnement de travail sain pour les employés,
- promouvoir l'information, la formation et l'éducation dans le domaine de la santé et de l'hygiène au travail.

## Sécurité

La politique de prévention privilégie la sécurité des personnes.

La formation et la prévention sont les clés de l'amélioration des résultats de sécurité au sein de notre collectivité. La réduction du nombre et de la gravité des accidents du travail concernant les agents permanents et les prestataires externes est un objectif primordial.

En matière de sécurité, notre collectivité s'engage à :

- réduire le nombre des accidents de travail,
- promouvoir un niveau de sécurité élevé,
- éliminer toute cause d'incidents et d'accidents,
- éliminer et réduire par la prévention les risques pour la vie, la santé et la sécurité des installations,
- assurer l'intégrité et la sécurité des installations,
- former le personnel dans le domaine de la sécurité.

Cette politique de prévention des risques professionnels repose aussi sur l'implication de l'encadrement et l'engagement individuel, qui sont les conditions d'une amélioration continue.

L'autorité territoriale